

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-080**  
**Carnaval école Saint Joseph**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

Considérant que

- l'importance du carnaval organisé par l'école Saint Joseph le jeudi 16 mars 2023,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le 16 mars 2023, le défilé partira à 14h30 de l'école, Grande Rue et empruntera l'itinéraire suivant :  
Place Henri IV (passage sous la voûte) / Rue Thomas Bazin / Rue de la Vicomté / Quai Guilbaud / Hôtel de Ville  
/ Rue du 8 Mai 1945 / Grande Rue.

Article 2 : Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et les organisateurs.

Fait à Rives-en-Seine, le 09 mars 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*

